



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/CN.4/L.608/Corr.1  
10 juillet 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

**Commission du droit international**  
Cinquante-troisième session  
Genève, 23 avril-1<sup>er</sup> juin et 2 juillet-10 août 2001

**PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL  
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION**

Rapporteur: M. Qizhi He

CHAPITRE ...

**LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT POUR FAIT  
INTERNATIONALEMENT ILLICITE**

Rectificatif

Ajouter les paragraphes qui suivent à la fin du document publié sous la cote A/CN.4/L.608:

**3. Adoption du projet d'articles et des commentaires y relatifs**

40. Le Président du Comité de rédaction a présenté son rapport (A/CN.4/L.602 et Corr.1) aux 2681<sup>e</sup>, 2682<sup>e</sup>, 2683<sup>e</sup> et ... séances de la Commission, tenues respectivement les 29, 30 et 31 mai et ... 2001. La Commission a examiné le rapport du Comité de rédaction auxdites séances et adopté dans son intégralité le projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite à ses 2683<sup>e</sup> et ... séances.

41. À ses ... à ... séances, tenues du ... au ... 2001, la Commission a adopté les commentaires relatifs au projet d'articles susmentionné.

42. Conformément à son statut, la Commission soumet le projet d'articles à l'Assemblée générale, accompagné de la recommandation ci-après.

-----